

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D91

Le Conseil communautaire, convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 10 juillet 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 8 dont 6 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, F. MORNET

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU

FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à G. CHAMPION

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : F. GUILLET donne pouvoir à C. GUINAUDEAU, N. KUNG

Absents : 5

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Convention avec Vendée Eau pour la création de mares dans le deuxième bassin d'orage d'Actipôle Est.

Madame La Vice-Présidente expose :

La Communauté de communes a lancé en 2022 une action "Zones d'activités pilotes pour la qualité de l'eau et la Biodiversité" qui vise à améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts des zones d'activité de deux pôles : l'Espace Vie Atlantique à Aizenay et Actipôle au Poiré-sur-Vie. Cette action est inscrite dans le contrat territorial Eau de Vie et Jaunay, permettant de bénéficier de financements de la Région Pays de la Loire et de Vendée Eau. Elle correspond par ailleurs à la mise en oeuvre de plusieurs fiches actions du PCAET (éco-concevoir les zones d'activité, protéger les cours d'eau et les zones humides...).

Dans ce cadre, plusieurs visites de site ont été organisées avec des techniciens de Vendée Eau, qui ont identifié un intérêt à créer deux mares dans le deuxième bassin d'orage d'Actipôle Est, pour améliorer les fonctions écologiques de cet ouvrage, qui se situe à la source d'un des affluents de la Vie. Vendée Eau propose de prendre en charge les travaux, et envisage de les réaliser fin septembre 2023. Les aménagements réalisés deviendront la propriété de la Communauté de communes une fois terminé. La gestion quotidienne et l'entretien régulier de ces mares seront à la charge de la Communauté de communes. Les travaux de type curage, fauche avec export et modification ou amélioration de l'ouvrage seront de la responsabilité et à la charge de Vendée Eau à compter de la réception des travaux et pendant 2 années à compter de la date de la signature de la convention. Ils seront ensuite de la responsabilité et à la charge de la Communauté de communes. Cet aménagement pourra être un site de démonstration qui pourra être visité après en avoir informé la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230710-2023D91-DE



La signature d'une convention est nécessaire pour la réalisation de cette action.

Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser la signature de cette convention.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le PCAET adopté le 19 juillet 2021 par délibération 2021D93 ;

Vu le projet de convention et son annexe ci-annexés ;

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation de cette action de création de mares dans le bassin d'orage d'Actipôle Est.
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention avec Vendée Eau.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le onze juillet deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 17/07/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

